

Compared to last year, the level of incumbents with an indeterminate language knowledge test exemption has increased from 15.6 percent to 20.5 percent, that is an increase of 25 persons. The Department will in the future year, within the framework of its permanent control mechanism for the linguistic identification of positions, pay particular attention to those positions being staffed involving services to employees with the intention of increasing their linguistic profiles.

Overall, in the non-rotational group 81 percent of those occupying bilingual positions met the linguistic requirements of their positions. The bilingualism level for oral expression is as follows:

- 20.7 percent have an exemption
- 11.2 percent have an advanced level C
- 59.5 percent have an intermediate level B
- 8.6 percent have an elementary level A

Comparing the above with Table III "Distribution of linguistic proficiency required in occupied bilingual positions by position category", it should be noted that the actual bilingual capacity of non-rotational personnel exceeds the required linguistic competence of bilingual occupied positions.

In October 1983 the Department published its revised Official Languages Policy. Copies were distributed to managers at headquarters and to Heads of Post. Within the global strategy of making employees aware of language-of-work guidelines, the Department will soon distribute a communiqué directed to their attention in which Senior Management will indicate its desire to achieve the language-of-work objectives of the program. At this time, the question of language use in meetings will be dealt with. In the meantime, the Under-Secretary of State has signed a memorandum for the attention of Deputy Ministers and Assistant Deputy Ministers to remind them of the policy referring to the language used in meetings, and the necessity of creating a favourable milieu for the increased use of French within the Department.

Furthermore, it should be noted that the Department printed two information brochures at the end of the year on the rights and responsibilities of employees within the Department. One brochure is directed to Foreign Service personnel, and the other to non-rotational employees. Distribution was effected during the first quarter of the new year.

In addition to the goals that the Department set itself last year, the planning to produce a favourable milieu for the growth of French should not be ignored. To better achieve this objective, the Department adopted an operational strategy designed to create a favourable milieu for the increased use of French as a language-of-

Comparativement à l'an dernier, le taux de titulaires ayant obtenu une exemption indéterminée des tests de langue est passé de 15,6 p. cent à 20,5 p. cent soit une augmentation réelle de 25 personnes. Dans le cadre du mécanisme permanent de contrôle de l'identification linguistique des postes, le Ministère accordera l'an prochain une attention particulière à tous les postes qui feront l'objet d'une action de dotation et dont les fonctions comporteront la prestation de services aux employés dans le but de rehausser leur profil linguistique.

Pour l'ensemble de l'effectif non permutant, 81 p. cent des titulaires occupant des postes bilingues satisfont aux exigences linguistiques de leur poste. Les niveaux de bilinguisme déterminés selon la compétence en expression orale se présentent ainsi:

- 20,7 p. cent ont une exemption
- 11,2 p. cent sont au niveau avancé C
- 59,5 p. cent sont au niveau intermédiaire B
- 8,6 p. cent sont au niveau élémentaire A

En comparant les données ci-dessus à celles présentées au tableau III "Distribution de la compétence linguistique requise dans les postes bilingues occupés par catégorie du poste", on constate que la capacité bilingue réelle du personnel non permutant excède la compétence linguistique requise dans les postes bilingues occupés.

Le Ministère publiait en octobre 1983 l'énoncé revu de la politique en matière de langues officielles. Une copie du document a été envoyée aux gestionnaires à l'administration centrale et aux chefs de chaque mission à l'étranger. Dans le contexte d'une stratégie globale de sensibilisation vis-à-vis la langue de travail, le Ministère distribuera prochainement un communiqué à tous les employés dans lequel la haute gestion manifesterait sa volonté déterminée d'atteindre les objectifs du programme en matière de langue de travail. A cette occasion, le thème de la langue à utiliser dans les réunions sera traité. Entre-temps, le Sous-secrétaire d'Etat a signé une note adressée aux sous-ministres et sous-ministres adjoints pour leur rappeler la politique concernant la langue à utiliser dans les réunions et son importance dans la création d'un milieu favorable à l'utilisation accrue du français au Ministère.

Il faut, en outre, mentionner que le Ministère mettait sous presse à la fin de l'année deux brochures d'information portant sur les droits et les devoirs des employés du Ministère. L'une des brochures était produite à l'intention du personnel du service extérieur et l'autre s'adressait au personnel non permutant. La distribution s'est faite au cours du premier trimestre de la nouvelle année.

Mis à part les buts que le Ministère s'est fixés l'an dernier, il ne faut surtout pas passer sous silence le travail de planification effectué au cours de l'année pour créer au Ministère un climat favorable à l'épanouissement de la langue française. En vue d'atteindre dans une plus grande mesure cet objectif fondamental, le Ministère a adopté une stratégie opérationnelle visant à accroître l'utilisation du français comme langue de travail. Cette stratégie est fondée sur le principe